

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques.

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V° section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU *l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1973 portant inscription de la partie instrumentale de l'orgue de l'église Saint-Jacques-de-l'Houmeau à ANGOULEME (Charente), œuvre d'Aristide Cavaillé-Coll en 1892, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **21 OCTOBRE 1999**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de la partie instrumentale du grand orgue de tribune de l'église Saint-Jacques-de-l'Houmeau à **ANGOULEME** (Charente), œuvre d'Aristide Cavaillé-Coll, présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'art en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgues du XIXème siècle.

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques:

Région **POITOU-CHARENTE**

16 - Charente - **ANGOULEME** - église Saint-Jacques-de-l'Houmeau

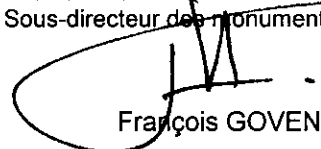
partie instrumentale de l'orgue, œuvre d'Aristide Cavaillé-Coll, en 1892.

Article 2 - Le présent arrêté se substitue, pour ce qui concerne la partie instrumentale de l'orgue, à l'arrêté du 8 novembre 1973, susvisé;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **07 DEC. 1999**

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine,
le Sous-directeur des monuments historiques


François GOVEN